

AFFAIRE No 37 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE A MOUFIA ET A BELLEPIERRE - CONVENTIONS D'ETUDES A PASSER AVEC LA S.E.D.R.E.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de poursuivre la résorption de l'habitat insalubre dans les quartiers de Moufia (terrains Quentin et Barthélémy Gauvin) et de Bellepierre (terrains Joseph Hoarau, Tessèdre Bègue, Louis Jean, etc...) susceptible de bénéficier de subventions du Comité Interministériel des Villes, je vous propose de confier à la S.E.D.R.E. les études préalables et de passer, à cet effet, deux conventions dont les coûts s'établissent respectivement comme suit :

- 314 437,50 Francs T.T.C. pour Moufia,
- 376 250,00 Francs T.T.C. pour Bellepierre.

Ces études pourraient être subventionnées à 80 % par le Comité Interministériel des Villes, ce qui ramènerait la part communale à 20 % (soit 138 137,50 Francs T.T.C.).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions à passer avec la S.E.D.R.E., et à solliciter du Comité Interministériel des Villes les subventions correspondantes.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUL. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable.

Commission des Finances

Cette étude est nécessaire pour obtenir ultérieurement de l'Etat une subvention en diminution du déficit du bilan de l'opération.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.